

20230510_DL_02

OBJET : Constitution d'un
groupement de commandes
« Usages numériques ».

Date de convocation :
04 mai 2023

Date de séance :
10 mai 2023

Date d'affichage :
22 mai 2023

Membres en exercice : 46

Membres présents : 22

Membres votants : 32

*Séance en présentiel et
visioconférence,
conformément à la loi*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 10 mai 2023 à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe.

Etaient présents :

M. LEBRUN Christian, M. BEAUFILS Christian, M. GORRIEZ Jean, M. FOURNIER Jean-Michel, Mme DELETRE Margaux, M. BLOCKLET Patrick, M. DE JENLIS Hubert, M. GEST Alain, M. JACQUES Laurent, M. PARSIS Laurent, Mme MAILLE-BARBARE Françoise, M. VARLET Philippe, M. PAYEN Jean-Dominique, M. MAROTTE Philippe, M. DEFRANCE Hervé, M. MAILLE Michael, Mme HEROUART Josiane, Mme LHOMME Brigitte, M. HAZARD Guy, M. MASSET Jacques, M. PENAUD Guy, M. LEFEBVRE Julien.

Secrétaire de séance : M. PAYEN Jean-Dominique

Pouvoirs :

M. BEAUMONT Joel donne pouvoir à M. Philippe MAROTTE
M. FOUCAULT Marc donne pouvoir à M. PARSIS Laurent
M. DECLE Paul-Eric donne pouvoir à M. VARLET Philippe
M. DEBEUGNY François donne pouvoir à M. LEBRUN Christian
M. WALIGORA Jean-Luc donne pouvoir à M. GORRIEZ Jean
M. DEMARCY Denis donne pouvoir à M. BEAUFILS Christian
M. DELFOSSE Jean-Philippe donne pouvoir à Mme HEROUART Josiane
Mme POUPART Patricia donne pouvoir à M. PAYEN Jean-Dominique
M. DE MONCLIN Arnaud donne pouvoir à M. BLOCKLET Patrick
M. THUEUX Jacky donne pouvoir à M. DEFRANCE Hervé

Par une délibération n°7 en date du 28 juin 2022, le Syndicat Mixte Somme Numérique a adopté le nouvel acte constitutif du groupement de commandes Télécom coordonné par Somme Numérique, conformément à l'article L2113-6 du Code de la commande publique qui permet la création de groupements de commandes pour coordonner et regrouper la passation de marchés publics. Le syndicat mixte Somme Numérique a mené au cours de l'année 2023 une réflexion concernant les technologies et les moyens d'impression. Eu-égard aux besoins d'assistance des collectivités et établissements publics remontés par l'assistance de Somme Numérique, aux prix fluctuants sur le marché, à la volatilité et la complexité technique des offres, les équipes de Somme Numérique ont réalisé un recensement pour juger de l'opportunité d'élargir le périmètre du groupement de commandes. Suite à ce sourçage, il a été décidé d'inclure à ce groupement la possibilité de passer des marchés dans le domaine des technologies et moyens d'impression.

Pour ce groupement, le rôle de coordonnateur de Somme Numérique s'arrête à la notification et à la coordination du groupement. Les membres exécuteront les marchés pour leurs propres besoins.

Dans ce contexte, le Président propose au Comité syndical de constituer un groupement de commandes « usages numériques » comprenant un volet télécoms et un volet solutions d'impression.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts du syndicat mixte et notamment son article 2
- Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2113-6
- Vu la délibération n°7 du 28 juin 2022 portant approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes dans sa première version
- Vu le projet d'acte constitutif du groupement de commandes portant sur les services de communications électroniques, de connectivité associée et de technologies et moyens d'impression.

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le Président est autorisé à signer la convention de groupement de commandes en cours de constitution pour les marchés de services de communications électroniques, de connectivités associée et technologies et moyens d'impression, dit « usages numériques », dont le syndicat mixte sera le coordonnateur.

ARTICLE 2 : Le Président est autorisé à apporter des modifications non-substantielles au présent acte.

ARTICLE 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.